A une seconde épreuve, le bureau déclare que l'amendement n'est pas adopté. Agilation.)

M. Glaude et la minorité de la commis-

sion proposent que toutes les échéances spient prorogées d'un mois.

prorogees a un mois.

e résultat du travail de la commission
la proposition de M. Millière n'a été
la prorogation d'une échéance, et non de toutes les échéances successives énoncées dans l'art. 2 de la loi du 10 mars

dans l'art. 2 de la loi du 10 mars.

"Eh bien, les délais sont insuffisants et,
de plus, la modification de la commission
est dangereuse, car l'échéance du 13 mars
vient se cumuler avec l'échéance du 13
avril; et il n'y aura guère personne qui
puisse faire face à ce cumul.

L'amendement est ainsi conçu:
Les délais accordés par la loi du 10 mars
1871, pour le paiement des effets de commerce sont proprogés d'un mois

sont prorogés d'un mois.

L'amendement est rejeté.
M. Givard propose un amendement qui tient l'intermédiaire entre le projet de la commission accord int un mois et l'amendement de M. Magnin; demandant deux

Le scrutin est demandé et il est justillé par M. Girard sur, cette considération que la bureau s'est trouvé devant une épreuve douteuse, ce qui signifi evidenment qu'un grand, nombre de représentants trouvent le délai d'un mois insuffisant.
L'amendement de M. Girard conserve d'ailleurs l'esprit des modifications de la commission à la loi du 10 mars et ne porter des me sur les échèves : simplées expresses.

que sur les échéances signalées par nodifications

Il est procédé au serntin qui donne le ré-sultat suivant ;

Nombre de votants ... 475 Majorité absolue 238 Pour l'amendement Girard.

L'Assemblée n'a pas adopté l'amende

ment.

M. Gochery, d'accord avec la commission et le gouverte aent, propose un ameudement qui proroge d'un mois à partir de ce jour, cest-à-dire du 25 mars, les effets de commerce dans le sens de la commission, est-à-dire qu'il y aura un mois plein pour

L'amendement de M. Cochery est adopté.

L'amendement de M. Cochery est adopté.

M. Claude développe un amendement ou article additionnel portant qu'aucune poursuite ne peut-ètre exercée coutre les souscripterrs d'effets de commerce éclus avant le 43 août 1870, dans le délai d'un mois à da-ter du jour de la promulgation de la présente

M. Dufaure combat cet amendement, qui

est repoussé. Les articles 2 et 3 du projet de la commis-

est repousse.
Les articles 2 et 3 du projet de la commission sont adoptés.
L'ensemble de la loi est ensuite adoptéUn membre débose un rapport concluant
à l'adoption de la proposition du général
Trochu (Lecomte et Glèment Thomas).
Sur l'ordre du jour, M. Tirard qui revient
de Paris avec plusieurs de ses collègues qui
sont maires, prend la parole.
M.TIRARD. — La situation de Paris est
tellement grave que je suis dans la nécessité de vous céunir ce sor Cela est de toute
importance. (Mouvement prodongé.)
Une voix. — A quelle heure?
M.TIRARD. — A l'heure que vous voudrez!
Il est important que la loi sur les conseils
municipaux ait lieu. Si nous ne procédons
pas immédiatement à des élections à Paris
(Agitation), il faut au moins que nous nous pas immediatement a des ciections à Paris (Agitation), il faut au moins que nous nous pressions. D'ailleurs je dois avoir une conférence avec le gouvernement, et je vous prie de suspendre au moins la séance et d'avoir une réunion ce soir à 8 heures 1/2

Le président fait observer que le rapport n'est pas encore prêt; le gouvernement doit être entendu par la commission, mais il n'a pu encore venir dans le sein de la commis-

M.Jules S mon di: | ne tout ce que le gouver

m. Jules S m in diffice tout ce que le gouver nement pourra faire pour améliorer la si-tuation de Paris, il la fera sans reculer de-vant aucune gêne, aucune fatigue. Il s'agit de savoir si la commission aura acheté son rapport. Dans tous les cas, il im-porte d'entendreles renseignements apportés par les maires de Paris. Con pourrait doncse réunir à 9 heures, et il faut espérer qu'a ce moment la commission aura terminé son rap-port.

port.

M. Lenosi, président de la commission, répondant à une question de M. Grévy, expose
que la commission tient à conférer avant de nommer son rapporteur avec le chef du gouvernement qu'elle n'a pas encore pu voir. Au restr, la commission n'a pas perdu une

M.Jules Simon dit que nul nemet en doute le zèle de la commission. Il ajoute que le président du conseil et tous les membres du gouvernement sont à la disposition de la commission. M. Jules Simon conclut en demandant une séance pour ce soir.

La Chambre décide qu'elle se réunira à heures en séance publique. La séance est levée.

Séance de nuit du 24 mars.

Présidence de M. J. GRÉVY. 11 heures moins un quart la séan

ouverte. M. LE PRÉSIDENT. — J'ai reçu M. le président de la Commission, sur la proposition de M. Arnaud (de l'Ariége), la lettre suivante:

« Monsieur le président.

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission 'chargée d'examiner la proposition de M. Arnaud (de l'Ariége) et de plusieurs de ses collègues, relative à des mesures à prendre au sujet des événements de Paris, a dû se rendre ce soir à 9 heures 1/2 dans le cabinet du président du Conseil, chef du nouveir oxécutif nouve recorsis reserves. da pouvoir exécutif pour y recevoir une com-munication importante. Il sera donc impos-sible à la Commission, malgré tout le zèle et toute l'activité qu'elle y mettra, de déposer son rapport ce soir sur le bureau de l'As-

» Signé : DE PEYRAMONT. »

M. le président après cette lettre, ajoute : L'Assemblées était réunie ce soir pour en-tendre le rapport de la Commission sur la proposition de M. Arnaud (de l'Ariége) et de ses collègues, relative aux Conseils munici-paux et à la garde nationale de Paris. S'il 'y a pas d'autre sujet de discussión, la éance devient sans objet. Une voix à gauche. — Je demande la pa-

role. Voix nombreuses à droite. — A demain

Autres voix à droite.-La séance est sans

Après quelques instant; d'agitation, M. de

Voix diverses. - A demain! à demain! Par-

lez! pariez! M DE PEYRAMONT, pré-ident de la Commis on, sur la proposition Arnaud (de l'Ariége) -Nous comprenons l'impatience de l'Assem-—Nous comprenons l'impatience de l'Assemblée. Elle est bien légitime. La Commission peut vous affirmer qu'elle n'a pas perdu une seule minute. (Très-bien! très-bien!) Elle a été nommée à deux heures; elle a entendu les maires de Paris, ou pour être plus exact, deux des maires de Paris, avec le sentiment et l'attitude qui convient dans les circonstances où nous sommes et avec la déférence à laquelle ont droit ces honorables membres des municipalites de Paris.

La Commission a naturellement éprouvé le besoin d'entendre le président du Conseil, de savoir sa pensée, et sur la proposition clid-même et sur le dernier état des choses à Paris. Elle vient à l'instant même d'en-tendre le président du Conseil, et elle a écouté ses paroles avec l'intention qu'elles méri-tent. Après les avoir pesées, elle a été una-nimement convaincue que dans ces circons-tances actuelles la discussion de la proposi-tion de M. Arnaud (de l'Ariège), offrirait quelques dangers et ne présenterait aucur avantage. Une parole imprudente pourrait avoir les conséquences les plus désastreuses et faire couler des flots de sang. Dans cette situation, elle a été à l'unanimité d'avis de s'arrêter devant les dangers de la discussion. et d'adjurer M. Arnaud (de l'Ariége), de re-tirer sa proposition. (Vive agitation. L'As-semblée manifeste à droite et à gauche des sentiments contradictoires très-prononcés). C'est, ajoute M. de Peyramont, dans un espoir d'apaisement que la proposition a été faite. La Commission est convaincue que cet espoir pourra se réaliser mioux en retirant la proposition qu'en la laissant ac-

tuellement livrée à nosdébats. (Monvement.) M. Thiers est entré pendant que M. de Peyramont était à la tribune. L'agitation est grande. Piusieurs voix : A demain! à de-

M. LE PRÉSIDENT. — Les auteurs de la pro-position pourraient être entendus.

M. ARNAUD (DE L'ARIÉGE).—Il ne comprend pas l'impatience de l'Assemblée à l'égard de la proposition. On vient nous dire que c'est de matière inflammable. Il fauune sorte de matière inflammable. Il faudrait cependant, même pour la retirer, que ses divers auteurs eussent d'abord le temps de s'entendre, qu'il puisse en conférer avec ceux de ses collègues qui ont signé cette prosition. On ne peut done savoir le résultat de ce qu'is ont à faire pour ce soir même. (Approbation sur un grand nombre de bancs).

M. Thiers monte à la tribune. Le silence s'établit bientôt.

M. THIERS, chef du pouvoir exécutif. supplie tous les membres de cette Assemblée, à quelque cpinion qu'ils appartiennent, de bien réfléchir à leurs parol s et à leurs actes. Tout le monde doit être pénétré de la grave responsabilité que les événements immenses qui s'accomplissent nous impos nt. Je vous dirai donc : «Rent ez en vous-mêmes; réflédirai donc : «Rent ez en vous-memes; réflé-chissez mûrement; étouffez vos passions et faites-en le sacrifice à l'intérêt public, car je ne doute pas que vos résolutions ne soient dictées par la sagesse. Toutefois, ne croyez pas que le gouvernement ait rien à craindre de la publicité de la discussion; si cette dis-cussion est ordonnée, vous verrez, en effet, que le gouvernement n'a rien à en redouter personnellement. Mais les événements se précipitent d'heure en heure, de minute en minute. Je vous adjure, si vous êtes une As-semblée politique, de voter lorsque la Com-mission vous le demande, autrement il est possible qu'une parole malheureuse fasse coupossible qu'une parole malheureuse fasse couier des torrents de sang.

Il y a parfois dans la politique tels entrai-Il y a parfois dans la politique tels entrai-nements, tels sentiments intimes, même les plus honorables auxquels il faut savoir résis-ter. Vous êtes juges de la situation et vous douvez exiger que nous vous donnio s des explications, mais je vous supplie cependant de ne pas vouloir des éclaircissements qui amèneraient peut être des paroles brûlantes et des conséquences incalculables. Si la dis-cussion s'engage, pour le malheur du pays, vous verrez d'ailleurs, je le répète, ce n'est pas nous qui avons intérêt au silence (moupas nous qui avons intérêt au silence (mou vement prolongé). »

Voix nombreuses : A demain! à demain!

D'autres voix : Votons! votons!

M. LE PRÉSIDENT : La discussion sur la proposition de M. Armand de l'Ariège n'est proposition de M. Armana de l'Ariege n'est pas ouverte. La délibération à cet égard ne peut avoir lieu. Le président de la Commis-sion s'est borné à adjurer M. Arnaud (de l'Ariége) à retirer sa propositiou. Mais il n'y a pas de rapport déposé, et la discussion ne peut s'ouvrir qu'après le dépôt d'un rap-

La situation reste telle gu'elle était avant que les paroles de M. le président de la commission eussent été prononcées. Il n'ya rien en ce moment à discuter Demain en ce moment à discuter. Demain nous re-prendrons les choses dans cet état. Les au-teurs de la proposition se consulteront. L'As-semblée décidera ce qu'elle aura à faire par la suite. Il n'y a rien à l'ordre du jour. Je lève la séance.

VOIX NOMBREUSES: Et demain, à quelle heure la séance?

M. LE PRÉSIDENT: A 2 heures demain, séan-M. LE PRESDENT: A 2 neures demain, séan-ce publique. Rapport et discussion sur la pro-position de M. Arnaud (de l'Ariège) discus-sion du projet de loi relative à la magistra-ture (annulation des décrets des 28 janvier et 3 février 1871)

La séance est levée à 11 heures 1/4.

Séance du samedi 25 mars 1871.

Présidence de M. J. GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 40 minutes. Il est donné lecture du procès-verbal qui

est adopté sans discussion est adopté sans discussion.

Un membre expose qu'absent momentanément par suite d'indisposition, il s'est iempressé de rejoindre son poste à Versailles à la nouvelle des événements de Paris. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la magistrature.

projet de loi relatif à la magistrature.

M. LIMERANIE expose qu'il avait présenté un amendement supprimant du projet en questin le passage relatif an caractère anticonstitutionnel des décrets qui ont révoque plusieurs magistrats. Il a été fait droit, jusqu'à un certain point, à cette réclamation dans le nouveau projet. Toutefois, la commission a fait encore, en parlant du principe de l'inamovibilité de la magistrature, une déclaration que l'orateur e-time inopportune. Il eût préféré l'annulation pure et simple des décrets de révocation, l'annulation sans commentaire. Aller plus loin c'est l'engager sur un terrain dangereux et dans une voie imprudente, attendu que le principe de l'inaimprudente, attendu que le principe de l'inamovibilité de la magistrature n'est pas un principe assez absola, assez impétieux pour qu'on doive se hater de le proclamer. Lei l'orateur entre dais une série de considérations, comparatives sur les différentes caté gories de fonctionnaires auxquelles peut être

appliqué le principe de l'inamovibilité. Il estime que cette que tion doit être ré-servée pour un examen ultérieur. Il rappelle a ce propos, la séance parlementaire dans laquelle Berryer à indiqué la façon dont s'opéraient sous l'empire le recrutement et l'avancement dans la magistrature, alors qu'il était tenu compte plutôt des services politiques que de la valeur personnelle. Il redoute aussi que le projet n'implique la concessione le magistrature de précagatives. redoute aussi que le projet n'implique la concession à la magistrature de prérogatives
politiques en rétablissant en la faveur le fameux article 75 de l'ancienne constitution.
Cela posé, l'orateur annonce qu'il présentera
un amendement tendant à la suppression du
considérant qui précède le texte même du
projet, et qui engagerait au delà de la limite
convenable la responsabilité de l'Assemblée,
bien que les droits de celle-ci demeurent
maintenus dans un article du projet.

M. VENTAVON, membre de la commission, défend son projet. Il n'y a pas à discater le principe de l'inamovibilité de la magisdefend son projet. In y a pas à discaler le principe de l'inamovibilité de la magistr. ture, Mais faut-il approuver ce que les décrets de janvier et février ont atteint. Ces décrets out été faits contre les usages et les principes constintionnels. Devait-on les maistenir (Non! non!) Ce n'est pas une raison pour approuver les commissions mixtes. Les commissions mixtes ont condamné, sans les entendre une infinité de personnes et cela sur des rapports de police, sans même voir les inculpes. C'est la condamnation la plus oul rageante de tont ce q é est sacré parmi les hommes. Les magistrais ont oublié leurs devers les plus sacrés en permettant que leur robe se trainât dans ces commissions. Il ry avait que les familles en deuit qui pouvalent savoir que étaient ceux qui étaient commanés et il y a plus de 40,000 personnes qui ont passé devant les commissions nixtes.

Et c'ast très-justement que la conduite le principe

Et c'ast très-ju-tement que la conduite des magistrats a été signalée à la conscien-ce publique devant laquelle on ne fait pas impunément flèchir le droit et le sentiment de la justice. Il a ben fallu qu'on écoulat la voix du droit méconnu. Cependant M. de Ventavon ne saurait approuver les moyens dont s'est servi le garde des sceaux pour frapper les magistrats prévarienteurs. Il fallait saisir la cour de cassation et non pas corten attente en representation de l'inservicities. par la traisir la corr de cassation et non pas porter atteinte au principe de l'inamovibilité de la magistrature. Les peines diciplinaires étaient à la disposition du gouvernement de la défense nationale. Il ne fallait pas sortir de la voie disciplinaire. L'orateur ajonte qu'il fallait, au lieu de révoquer illégalement eldictatorialement, traduire à la parre de la corr de cassation les

duire à la barre de la corr de cassation les magistrats indignes. Er promulguant les décrets dont s'agil, le geuvernement de la défense a outrepassé ses devoirs comme le jour où il a porté la mein sur les Conseils généraux. (Applandissenets à droite.) D'ailleurs, le déput out est teaché d'arbitesies generaux. (Applandissencis à droite.) D'ail-leurs le décret est ettaché d'arbitraire. Pourquoi 15 magistrats seulement ont été frappés? Pourquoi d'autrs qui auraient d' l'ètre ont-ils regu de l'avancement? Cet-te procédure est tout à fait irrégulière. Tous les magistrats qui ent souillé leur rehe sur les barres des commissions mixtes de-vraient être atteints par des peines discipli-naires et par le verdict des honnêtes gens:

L'orateur signale du reste la nécessité pour l'Assemblée de s'asocier au blame formulé par le garde des Sceaux, mais il importe de ne pas aller plus loin et de romettre les choses en l'ént. sauf à réserver, pour plus tard, l'examen et la solution de la question relative à l'inamovibilité de la magistrature. gistrature.

L'orateur conclut en signalant le danger des excès dans lesquels peut tomber par-fois l'esprit conservaterr, et qui, sous le prétexte de sauver la société, ne font que la déshonorer. Ici, il ne s'agit pas d'affaiblir, mais, au contraire de rentaurer le respect dù à la magistrature. L'orateur ne pardonnera jamais à l'Empire la compromission qu'il a imposée à la magistrature qui a déqu'il a imposée à la magistrature qui a dé moralisé le pays.

Il est important que tout soit réorganisé et que le respect de ce qui est digne de respect soit sauvegardé. L'enquête devra porter sur tout et le pays doit savofr comment on a fait du pays le plus glorieux le pays le plus attristé. (Très bien). Quant à M. de Ventavon il a reça du pays la mission, après la paix, de fonder un gouvernement qui rassure tous les intérêts nent qui rassure tous les interets moraux t tous les intétêts matériels (très bien!) l'est dans ce but que M. Ventavon adresse M. le garde des sceaux ces deux questions: Que comptet-t-il faire les magistrats qui et lous

ont fait partie des commissions mixtes et qui n'ont pas été atteints par les décrets? Que comptot-til faire des magistrats atteints qui auraient la mauvaise inspiration de re-monter sur leurs siéges? (Sensation.)

Il est important qu'on fletrisse les actes quiont affligé trop longtemps les bons citavens et que l'illustre Berryer a signalés plusieurs fois courageusement à la tribune. C'est ainsi que la magistrature est descendue jusqu'à livrer le secret des lettres. C'est ainsi qu'on ne saurait trop flétrir les magistrats qui sont sortis du prétoire pour figurer dans les commissions mixtes et qui sont allés jusqu'à porter leurs mains crimicelles sur des hommes qui étaient également magistrats, qui étaient leurs collègues. Il faut enfin que la voix de la conscience publique soit écontée et c'est seulement ainsi qu'un gouvernement honnête peut être fondé.

M. DE PETRAMONT.— ne vient pas essayer de répondre à M. Ventavon. Cependant il y a un point que je ne puis laisser passer sous silence Relativement aux commissions mixtes, nous avons tous été unanimes pour condamner ces commissions. La magistrature n'a pas été blessée de la purification qu'on veut lui imposer en recherchant les actes des commissions mixtes. Canendant dit-il Il est important qu'on fletrisse les actes

veut lui imposer en recherchant les actes des commissions mixtes. Cependant, dit-il, le pays était affolé de terreur. (Protestation à gauche) On ne peut se dissimuler que le pays a accueil i comme salut le coup d'état, cet acte malheureux. (A gauche : ce crime

M. DE PEYRAMONT. — se défend de faire l'apologie du coup d'état. Savez-vous, dit-i',

je suis Une voix: Je dirai pour M.de Peyramont, qu'il était procurent général au 2 Décembre et qu'alors sa conscience lui refusa de servir

et qu'alors sa conscience lui refusa de servir le 2 Décembre. Un autre membre ajoute: M. de Peyramont écrivit au préfet d'alors : « Je donne ma démission purce qu'autrement mon devoir serait de vous faire arrêter si je restais en

place.»

M. DE PEYRAMONT. — reconnaît que les j magistrats qui sont entrés dans les commissions mixte ont manqué à leurs devoirs. Mais il ne faut pas omblier les circonstances difficiles d'alors et les flétrissures qui leur ont été adressées sont trop sévèles, à son avis. Il y a cu des faiblesses très grandes sans doute; mais ne saurait on avoir quelsans doute; mais ne saurait on avoir queique indulgence pour des circonstances tout
à fait exceptio nelles.
Plusieurs voix: Non! Non!
M. DE PEYRAMONT.— trouve que les magistrats qui sont entrés dans les commissions

mixtes sont dignes de blâme : mais il faut ninxes sont agnés de hame i mas i laut voir aussi qu'un temps très long s'est ensuite écoulé et qu'une vie honorable, après des moments de faiblesse, peut aussi être prise en quelque considération.

séance continue M Thiers arrive à la séance à 8 h. 3/4,

Chronique locale & départementale

La loi votée par la Chambre touchant l'appel des gardes nationales de province à Versailles est ainsi conque:

Art. 1er. Il sera forme dans chaque dé partement un ou plusieurs bataillons de volontaires destinés à soutenir le gouvernement de Versailles et à rétablir l'ordre dans Paris.

Art. 2. Ces bataillons se tiendront prêts à marcher, sur l'ordre du pouvoir exécutif et sous les ordres de chefs qui leur seront assignés par le même pou-

Art. 3. Ces bataillons recevrent la solde de campagne.

M.A. Testelin, ex-commissaire de la défense de la région du Nord, adresse la lettre suivante au rédacteur du Progrès du Nord :

« Mon cher Masure,
« La crise affreuse que traverse notre
pauvre patrie, trouble les meilleures intelliences. C'est à c 'e cause que j'attribue l'ar ticle malheureux que vous publicz sous le titre de Chronique locale dans votre numéro

« Quoique je puisse penser de la situation « Quoique je puisso penser de la situation des choses, je me vois forcé de relever une phrase qu'il contient, et qui serait contre moi une bien cruelle accusation si elle avait quelque fondement. C'est celle-ci:
« Des armes perfectionnées! Ou nous en refusait quand il s'agiseait de marcher » contre les Prussiens; on est prêt à en donner, quand il s'agit de marcher contre » Paris! »

» donner, quand il s'agit de marcher contre » Paris! »
« Non! croyez-le bien, ni la municipalité lilloise, si dévouée à la République, ni l'autorité militaire, ni le commissaire de la défense à qus incomberait toute la responsabilité d'un pareil méfait, n'ont refusé à personne des armes perfectionnées pour marcher contre les Prussiens; et j'ose affirmer que, dans tous les magasins d'armes du Nord, il n'existe pas un seul chassepot qui n'ait été mis en temps utile entre les mains des défenseurs de la patrie, Sans doute, le nombre de ces précieuses ai mesa été trop restreint, mais ces précieuses armesa été trop restreint, mais la responsabité en revient au gouvernement déchu qui n'avait rien su prévoir. « Je partage, croyez-le, la doaleur généreu-se qui vous déchira le cœur, et j'estime que

bien des fautes ont été commises ; mais je crois fermement que la seule conduite à con-seiller, c'est le rallement de tous les bons citoyens autour du gouvernement régulier la République.

Notre mot d'ordre doit être : pacifica-tion ! conciliation ! Hors de la République, point de discussion!

Agreez mes salutations amicales.

A. TESTELIN,
Ex-commissaire de la défense de la région du Nord. Mgr. l'archevêque de Cambrai est at-

tendu à Lille le 15 avril pour la cérémonie de la confirmation.

Hier matin, le conducteur de l'omni-bus qui fait le service entre Lille et Hellemmes a eu le crâne fracassé dans une chûte qu'il a faite en voulant monter sur

sa voiture pendant la marche. Le malheureux est mort quelques heures après. Il laisse une veuve et six enVILLE DE ROUBAIX

Cours public de physiqu

Mercredi 29 Mars à 8 h 1/4 du soir Les qualités du son.

Courrier du Soir

(Correspondance particulière Idu Journal de Roubaix.)

Paris .- Dimanche 26 Mars. Il est bien difficile que, ed province et a l'etranger, on se rende un compte exact de ce qui vient de se passer à Paris, car la plupart de ceux qui servent font la par trop large à leurs passions ou à leurs préférences p rsonnelles. Je vais essayer de résumer la situation avec impertia-

Depuis le 18 mars, un pouvoir nou-veau qui s'appelle, tantôt Comité cen-tral, tantôt lédération républicaine, lest maître de Paris. Les quartiers qui con-tinuaient de reconnaître l'autorité du gouvernement et de l'Assemblée, se trouaient isolés, sans espérance de de Versailles, et s'ils avaient étéatlage oar l'insurrection ils eussent été infailliblement occupés.

Vous connaissez les scènes, les désor-dres, les assessinats qui ont épouvanté Paris et la province pendant ces huit jours. Vendredi soir, quelques délégués du Comité central firent une transaction avec les chefs du parti de l'ordrer A huit heures, on croyait tout fini; il y avait eu réconciliation solennelle et pu-blique entre les bataillons des hauts quartiers et les bataillons du centre. Inc heure après, on apprenait que tout était rompu. La majorité du Comité maintenait ses prétentions relativement aux élections immédiates. Des deux côtes on se mit donc de nouveau surla desensive, par ce que les municipalités ne voulaient pas agir sans un accord avec le gouvernement.

Les choses étaient dans cet état? hier samedi, à onze heures. Le bruit courait dans la ville que, à deux heures, le quar-tier de la Bourse et de la Banque devait ètre attaqué par des forces considérables ; et vous devez juger quelles proportions prenaient ces rumeurs en s'étendant hors de Paris.

Dès le matin les municipalités parisiennes apprirent que, dans sa séa de nuit, l'Assemblée avait écarté de nuit, question des élections et ajourné une décision. Elles se réunirent alors pour déliberer avec le comité central et il sortit de la délibération un accord definitif sur ces bases :

Les élections du conseil municipal de Paris restaient fixées au dimanche 26 Chaque arrondissement devait etre

Les élections seraient surveillées les maires et adjoints des 20 arrondissements. En même temps tous les gardes nationaux étaient invités à rentrer che eux par un ordre signé de l'amirat Sais-

Ce fut alors comme un désarmement général, que l'on ne comprit pas partout au premier moment. C'est seulement ce main que l'on sut bien exactement ce qui s'était passé.On apprit en même temps que l'Assemblée de Versailles avait repoussé la proposition formulée par M. Louis Blanc qui lui demandait de légaliser les élections du lendemain et de ra-tifier les actes des municipalités qui avaient agi dans un intérêt de salut pu-

Le refus de l'Assemblée produisit une réaction marquée dans Paris, même sur l'esprit de la majorité qui était restée fidèle à l'assemblée et au gouverne-ment. Je viens d'en constater les effets : c'est-à-dire que le vote se fait avec une tranquillité parfaite, et que ceux qui, hier matin, étaient prêts à donner leur vie pour la défense de l'ordre et du gou-vernement légal, se rendent presque lous aujourd'hui au scrutin. Il y aura sans doute des abstentions, mais je crois qu'elles ne seront pas aussi nombreu-ses qu'on aurait pu le supposer. Du res-te, il faut le voir pour le croire, jamais Paris n'a été plus calme qu'aujourd'hui, La rupture est donc complète entre

Paris et l'assemblée. Notez bien que je ne dis pas entre Paris et le gouverne ment. La rupture avec le gouvernement dépendra de ce que va faire M. Thiers; et nous devons reconnaître que jamais ministre, jamais souverain ne se trouva dans des circonstances si singulières. Si M. Thiers arrivait aujourd'hui dans Paris, seul, sans escorte, il y serait acclamé et protégé par l'immense majorité qui le croit sincère dans ses déclarations en faveur du maintien de la République. Je n'en dirais pas autant des autres minis-tres qui étaient avant hier seulement inpopulaires et qui aujourd'hui sont à peu près impossibles.

Nous avons recueilli hier soir un bruit très accredité dans Paris; on disait que le duc d'Aumale allait être nomme genéralissime de toutes nos aruées par l'as-semblée. Nous qui arrivons de Ver-sailles nous savions que l'assemblée s'occupait de la grave question de l'ina-movibilité de la magistrature et délibérait